

Mettre en place des indicateurs de santé et en assurer le suivi permet de définir les orientations de la politique de maintien dans l'emploi afin d'anticiper toute situation problématique liée à la santé au travail.

### Comment ?

Il est possible d'analyser la situation par le biais de données quantitatives mais aussi qualitatives.

Pour la conception du tableau de bord, sélectionner quelques indicateurs pertinents dans son activité pour éviter de se perdre dans un ensemble de données statistiques qui pourraient décourager les différents acteurs du maintien dans l'emploi.

Voici quelques indicateurs quantitatifs pour étudier la santé au travail :

- L'absentéisme : il peut être suivi par l'analyse des arrêts de travail, des accidents de travail, maladies professionnelles, absences sans motifs... Une étude de la durée et de la fréquence pourra affiner l'analyse.
- Les inaptitudes et les restrictions médicales :
  - l'étude des métiers et services concernés par l'inaptitude ou les restrictions médicales permettent d'orienter les actions de prévention ;
  - l'étude du nombre de salariés reclassés suite à une inaptitude ou une restriction médicale permet de valoriser le travail effectué en matière de maintien dans l'emploi.
- Le turn-over dans la structure, l'analyse des entrées et sorties : il peut être révélateur d'une souffrance au travail, ou bien un moyen efficace d'anticipation des départs et donc de gestion des emplois et compétences.

Une étude qualitative reste indispensable dans la mise en place d'une politique de maintien dans l'emploi. En effet, les indicateurs quantitatifs ne permettent pas toujours d'évaluer les situations spécifiques.

Pour cela, mettre en place un tableau de suivi des salariés accompagnés dans le cadre du maintien dans l'emploi. Ce tableau peut inclure les données suivantes :

- fonction occupée - situation actuelle du salarié - historique de la situation - dates	- motifs et comptes rendus des visites auprès du médecin du travail - accompagnements proposés	- mesures mobilisées - souhaits du salarié - compétences...
--	---	---

### Qui est concerné ?

La cellule maintien dans l'emploi, le CHSCT, la DRH, le référent handicap.

### OETH vous accompagne...

Une question ? Un conseil ? OETH vous accompagne dans vos problématiques d'insertion de personnes en situation de handicap, de maintien dans l'emploi et dans la prévention du handicap. Contactez le conseiller OETH de votre région au 01.40.60.58.58.